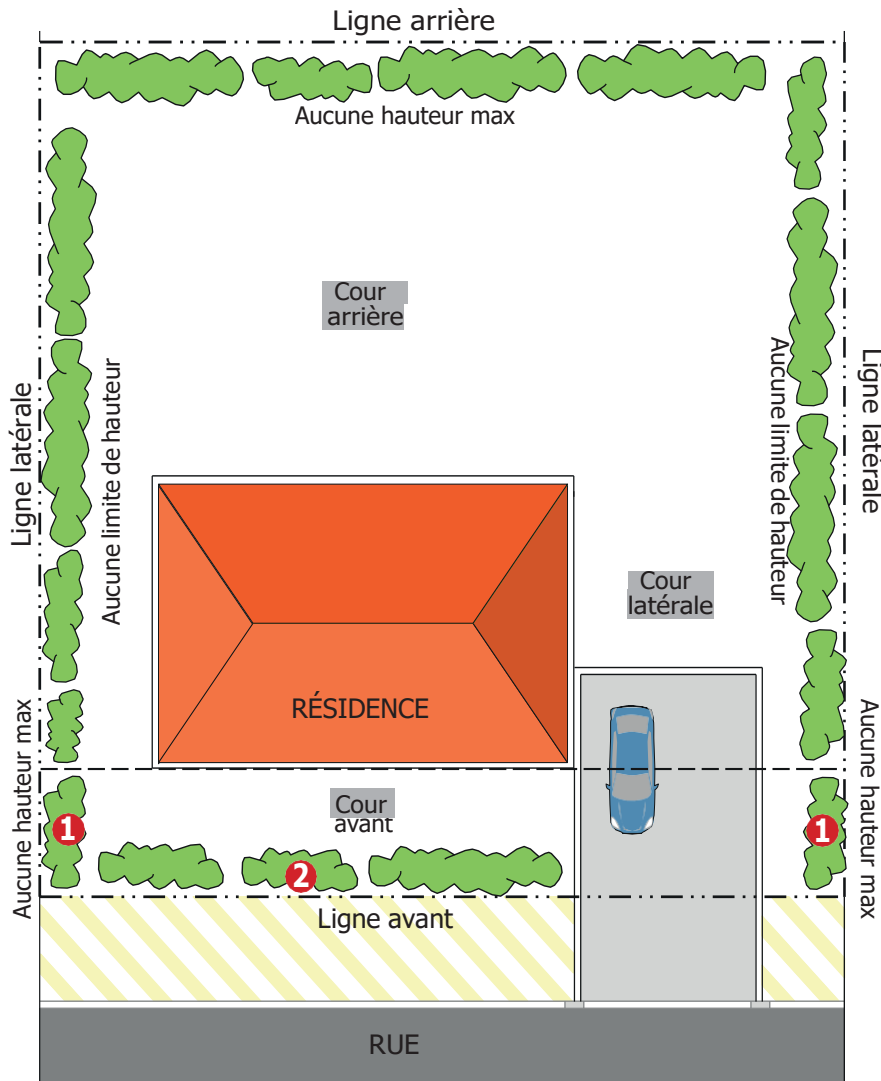




Haie - Terrain standard



Croquis 1 - Normes d'implantation



Légende	
	Localisation non autorisée
	Limites de terrain

Normes d'implantation

COUR AVANT

- 1 Les haies sont autorisées en cour avant sans limitation de hauteur à condition qu'elles n'empiètent pas dans l'emprise et soient situés à 3 m de la ligne de rue.
- 2 Les haies sont autorisées en cour avant, parallèlement à la rue, sans limitation de hauteur à condition qu'elles n'empiètent pas dans l'emprise et soient situés à 3 m de la ligne de rue.

COURS LATÉRALES ET ARRIÈRE

- Les haies sont autorisées en cours arrière et latérale ainsi que sur le long des lignes de propriété arrière et latérales.
- Aucune limite de hauteur** n'est imposée pour les haies se trouvant en cours arrière et latérales.



Lors de l'exécution des travaux d'entretien, notamment de déneigement, la Ville ne pourra pas être tenue responsable des bris ou dommages occasionnés à un abri d'auto temporaire empiétant dans la marge de recul avant autorisée pour votre secteur. Il est de votre responsabilité de connaître cette marge de recul en vous informant auprès du Service de l'urbanisme.



BON VOISINAGE!

Il est important de bien entretenir sa haie de manière à ce qu'elle n'empiète pas sur le terrain voisin, la voie publique ou le trottoir.

ATTENTION : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.

Information : 418 872-9811 / lancienne-lorette.org